

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1115

présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 19**

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Après l'annonce des résultats de ces examens, il est proposé à la femme enceinte un délai de réflexion d'une semaine avant de décider d'interrompre ou de poursuivre sa grossesse. » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est nécessaire de proposer un temps de réflexion à la femme enceinte, après l'annonce de tels résultats.